

### 4.3 - Documents graphiques

#### Planche bourg

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Echelle : 1/2 500 ème

11332A-PLU venansault.approbu.04juin2011

PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA** Nom de zone
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre de l'article L.130.1 du CU
- Boisement à préserver au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU
- Élément paysager à préserver au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU
- Périmètre sanitaire par rapport à une station d'épuration
- Entité archéologique
- Zone humide au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU
- Lit mineur du Jaunay
- Lit moyen du Jaunay
- Lit majeur du Jaunay
- Mare, plan d'eau
- Sentier à protéger au titre de L. 123.1.5.7° du CU
- Accès interdit
- Marge de recul
- Changement de destination autorisée
- Zone non aedificandi
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Axe sonore

Emplacement réservé			
Número	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière	Commune	4 308 m <sup>2</sup>
2	Liaison piétonne entre la base du bois et la Bourastrie	Commune	2 658 m <sup>2</sup>
3	Extension de la station d'épuration	Commune	27 568 m <sup>2</sup>
4	Mise à l'alignement voie dans village des Tessonnières	Commune	192 m <sup>2</sup>

